

## Note d'information concernant l'approvisionnement en vaccins et équipements de la chaîne du froid

### 1. Options d'approvisionnement en vaccins et dispositifs de vaccination

Les pays bénéficiant d'un soutien de Gavi au titre du SVN disposent des deux options suivantes pour se procurer les vaccins et dispositifs de vaccination :

- via une agence d'approvisionnement de Gavi (l'UNICEF ou le fonds de roulement de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) ; ou
- l'approvisionnement direct, pour lequel les pays reçoivent directement un soutien financier équivalent de Gavi.

Ces options sont disponibles pour tous les vaccins soutenus par Gavi, **sauf pour le vaccin antipneumococcique** (y compris la partie cofinancée), qui doit être acheté par l'intermédiaire de l'UNICEF en raison des clauses et conditions de la garantie de marché (AMC) relative à ce vaccin. Les pays s'approvisionnant en vaccin antipneumococcique via l'UNICEF peuvent toutefois s'approvisionner directement en dispositifs de vaccination.

#### 1.1 Conditions pour les pays qui s'auto-approvisionnent

Tous les pays peuvent se procurer leur part cofinancée par l'intermédiaire de l'UNICEF ou d'un autre mécanisme (à préciser dans la demande). Dans le premier cas, les pays doivent transférer des fonds directement à l'UNICEF, comme indiqué dans le protocole d'accord sur les services d'achat signé entre l'UNICEF et le pays (à la division des approvisionnements de l'UNICEF ou au bureau du pays). Les fonds du cofinancement ne seront en aucun cas transférés au secrétariat de Gavi. Le pays convient avec le partenaire d'approvisionnement de partager des informations avec Gavi sur la situation de l'achat de la part cofinancée des vaccins et des fournitures.

Les pays proposant de s'approvisionner directement en utilisant les fonds de Gavi sont tenus d'inclure dans leur demande une description de leurs mécanismes de passation des marchés, des détails sur la façon dont les vaccins et les dispositifs de vaccination seront achetés et gérés (notamment les échéances pour la passation des marchés, leur coordination dans le cadre de la planification nationale et les cycles de budgétisation), ainsi que les assurances d'achat de produits de qualité (comme décrit ci-dessous).

Pour garantir l'achat de produits de qualité, les pays doivent adhérer aux conditions d'auto-approvisionnement suivantes :

#### Pour les vaccins :

- ceux-ci doivent être sélectionnés dans la liste des produits préqualifiés par l'OMS ; ou
- répondre à la définition de « vaccins de qualité » (telle que décrite dans la série des rapports techniques de l'OMS)<sup>1</sup>, pour lesquels aucun problème de qualité non résolu n'a été notifié à l'OMS et dont la conformité est garantie par des autorités nationales de réglementation pleinement fonctionnelles (telles qu'évaluées par l'OMS) dans les pays où ils sont fabriqués et où ils sont achetés.

#### Pour les seringues autobloquantes et le matériel de la chaîne de froid :

<sup>1</sup> Disponibles sur : [http://who.int/biologicals/technical\\_report\\_series/en/](http://who.int/biologicals/technical_report_series/en/)

- ces produits doivent être préqualifiés dans le cadre du programme Performance, qualité et sécurité de l'OMS.
- pour les réceptacles d'élimination, les pays doivent se procurer les dispositifs qui figurent sur la liste appropriée des produits préqualifiés de l'OMS ou soumettre à l'OMS un certificat de qualité de l'autorité nationale compétente.

Avant l'approvisionnement direct, Gavi examinera les mécanismes de passation des marchés du pays afin de déterminer s'ils sont satisfaisants, puis formulera des recommandations sur les exigences minimales de déclaration et les améliorations possibles.

### Comment fonctionne l'auto-approvisionnement

Le pays recevra de Gavi la totalité du financement de l'achat sous la forme d'une somme forfaitaire, seulement après avoir accepté de se conformer aux recommandations de Gavi mentionnées ci-dessus. Le montant du soutien financier apporté par Gavi est basé sur le prix moyen pondéré du vaccin (pour tous les produits et présentations) tel qu'annoncé par le secrétariat de Gavi, après consultation des agences d'approvisionnement de Gavi. Si le prix d'achat négocié par le pays est supérieur au montant du soutien financier apporté par Gavi, le gouvernement est tenu de payer la différence afin qu'une quantité suffisante de vaccins soit achetée pour couvrir la population cible. Si le prix est inférieur au montant de l'aide financière fournie par Gavi, le pays doit investir les fonds excédentaires dans le programme de vaccination et expliquer comment ces fonds ont été utilisés dans les rapports de suivi ultérieurs à l'intention de Gavi.



Plus d'informations sur la politique d'auto-approvisionnement de Gavi sont disponibles ici : [www.gavi.org/about/governance/programme-policies/self-procurement-policy](http://www.gavi.org/about/governance/programme-policies/self-procurement-policy).

## 2. Approvisionnement de l'équipement

**La Division des approvisionnements de l'UNICEF est l'unique organisme en matière d'approvisionnement de Plateforme d'optimisation d'ECF.** Par conséquent, tous les pays effectuant une demande par le biais de la Plateforme d'optimisation de l'ECF doivent se procurer leur équipement auprès de cet organisme. Si un pays décide de se procurer l'équipement ailleurs, la Plateforme d'optimisation de l'ECF ne participera pas au financement de l'investissement.

**Coût supplémentaire: un forfait de 7% additionnel sur la demande totale annuelle des pays a été intégré dans le modèle de budget. Ce montant sera utilisé par exemple pour prendre en compte du taux de change, de la variabilité budgétaire en matière d'équipements, des différences de coûts relatives aux ensembles de services, aux surestaries et aux coûts afférents, ou tout simplement la mise en oeuvre du protocole de déviation. Ce montant sera retourné au pays si non utilisé.**

**Frais d'approvisionnement de l'Unicef: Les pays devront payer à l'Unicef les frais d'approvisionnement annuel sur leur investissement conjoint uniquement. Ses frais seront inférieurs ou égal à 8.5% de l'investissement conjoint du pays. Les pays sont encouragés à solliciter ce montant auprès du bureau pays de l'Unicef.**

Lorsqu'une demande pour la plateforme a été approuvée par Gavi, le pays collaborera avec la Division des approvisionnements de l'UNICEF et conviendra du prix définitif, de la sélection du modèle par année et des délais de livraison.

Les pays qui choisissent de financer leur part de l'investissement conjoint à l'aide de ressources nationales ou via des partenaires autres que Gavi doivent valider avec la Division des approvisionnements de l'UNICEF le montant adéquat en \$US et le transférer à la Division des approvisionnements de l'UNICEF en amont de l'achat. L'investissement conjoint du pays, qui proviendrait du RSS, sera transféré directement par Gavi à l'Unicef pour le compte du pays.

**La mise à disposition des fonds par Gavi pour la part de l'investissement conjoint pour la Plateforme d'optimisation de l'ECF est conditionnée à la confirmation par l'UNICEF de la réception de la part du pays en matière d'investissement conjoint.**